

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier OF-SURV-INC 02
Le 29 août 2012

Dest. : Tous les sociétés du ressort de l'Office national de l'énergie
Association canadienne de pipelines d'énergie
Association canadienne des producteurs pétroliers
Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
Organismes de santé et de sécurité au travail et autres parties intéressées

Avis de sécurité de l'Office national de l'énergie
Avis de sécurité 2012-02 de l'ONÉ – Blessure infligée durant un transfert de
personnel entre navires à l'aide d'une échelle de pilote

Dans la foulée d'un incident lié à un transfert de personnel en mer d'un navire à un autre à l'aide d'une échelle de pilote, l'Office national de l'énergie (l'Office) publie le présent avis de sécurité au sujet de l'évaluation et de l'atténuation des dangers découlant des transferts entre navires.

L'Office attire votre attention sur cet avis de sécurité et s'attend à ce vous le fassiez circuler parmi tous les employés de la société et les entrepreneurs ayant un rôle à jouer dans le transfert de personnel d'un navire à un autre.

Pour toute autre question sur cet avis, veuillez communiquer avec madame Kim Maddin, du Secteur des opérations de l'Office, au 403-299-2763 ou au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink that reads "Sheri Young".

pour
Sheri Young

Pièce jointe

c. c. Transports Canada, télécopieur : 619-990-1538



Le 29 août 2012

Blessure infligée durant un transfert de personnel entre navires à l'aide d'une échelle de pilote

Raison d'être de l'avis de sécurité

Dans la foulée d'un incident lié à un transfert de personnel en mer d'un navire à un autre à l'aide d'une échelle de pilote, l'Office national de l'énergie (l'ONÉ) a publié le présent avis de sécurité sur l'atténuation efficace des dangers afférents aux méthodes de transferts entre navires.

Description de l'incident

Le 7 septembre 2010, durant le transfert de personnel à l'aide de l'échelle de pilote d'un navire de ravitaillement vers un navire de recherche sismique, un travailleur est tombé dans la mer, entre les bateaux. La personne portait un gilet de sauvetage autogonflable, mais pas de survêtement protecteur et l'immersion dans l'eau froide a causé des effets nocifs graves. Il est possible d'obtenir davantage de renseignements sur cet incident dans l'avis de sécurité publié par l'International Association of Geophysical Contractors (IAGC) sur leur site Web <http://www.iagc.org/files/2839/>.

Mesures préventives

Les sociétés doivent veiller à la sécurité de leur personnel lors de chacune des opérations de transfert, peu importe la méthode utilisée. Le transfert de personnel entre navires en mer comporte des risques et des menaces qui varient selon la méthode de transfert utilisée, les conditions ambiantes et la fréquence de ces opérations.

Les sociétés doivent mener les évaluations des risques et des dangers nécessaires pour veiller à ce que les dangers afférents à une méthode de transfert soient bien cernés, que des solutions de rechange ont été étudiées et que des mesures de contrôle efficaces ont été choisies et mises en place pour éliminer ou réduire le risque à des niveaux acceptables. Voici des exemples de solutions de contrôle et d'atténuation qui pourraient être examinées : procédures pour le transfert, pouvoir d'interrompre l'opération, formation, évaluation des compétences, éclairage dans les conditions de noirceur ou de faible luminosité, communications radio continues entre les navires, équipement d'urgence et de sauvetage prêt en cas d'incident (par exemple, une embarcation rapide de sauvetage), équipement de protection individuelle, combinaisons de plongeur ajustées et convenant aux zones en eaux froides, exigences quant à la forme physique, équipement de protection en cas de chute et zones délimitées précises pour les transferts.

Les sociétés du ressort de l'ONÉ doivent se rappeler qu'elles sont tenues de prouver, à l'aide d'évaluations de processus et d'autres preuves documentés, que toute méthode de transfert qui pourrait être utilisée le sera en toute sécurité.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur cet avis, veuillez communiquer avec madame Kim Maddin, du Secteur des opérations, Office national de l'énergie, au 403-299-2763.